

EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VIANDEN

Séance publique du 22 octobre 2025

Date de la convocation publique: 16.10.25

Date de la convocation des conseillers: 16.10.25

Présents: M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, M. VINANDY Jean-Claude, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, ; conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal

Absent(s):exc.:

Absent(s):non exc.: M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José

Point de l'ordre du jour: 05

Objet: Fixation des taux relatifs à l'impôt foncier pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal

Revu sa délibération du 15 décembre 2008 portant fixation des taux à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2009 comme suit :

A : Propriétés agricoles	450 %
B1 : Constructions industrielles et commerciales :	600 %
B2 : Constructions à usage mixte :	450 %
B3 : Constructions à autre usage :	220 %
B4 : Maisons unifamiliales, maisons de rapport :	220 %
B5 : Immeubles non bâties autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation :	450 %
B6 : Terrains à bâtir à des fins d'habitations :	450 %

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 19 décembre 2008,

Vu la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les Communes,

Considérant que cette loi fixe de nouvelles dispositions concernant la définition des catégories d'immeubles (article 32) et les taux de l'impôt foncier y relatifs (article 33),

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire no 2747 du 25 novembre 2008 concernant les nouvelles dispositions relatives à l'impôt foncier introduites par la loi précédemment mentionnée,

Vu le tableau de correspondance auquel doivent se référer les communes qui désirent conserver les mêmes taux qu'ils ont déjà fixés sous l'ancienne législation,

Vu la proposition du Collège Échevinal de conserver les taux fixés par le Conseil Communal dans sa séance du 15 décembre 2008, pour l'exercice 2026,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Décide à l'unanimité des voix

de maintenir les taux relatifs à l'impôt foncier pour l'exercice 2026 tels qu'ils ont été fixés par le Conseil Communal dans sa séance du 15 décembre 2008, à savoir:

A : Propriétés agricoles	450 %
B1 : Constructions industrielles et commerciales :	600 %

B2 : Constructions à usage mixte :	450 %
B3 : Constructions à autre usage :	220 %
B4 : Maisons unifamiliales, maisons de rapport :	220 %

B5 : Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation :	450 %
B6 : Terrains à bâtir à des fins d'habititations :	450 %

Les recettes de l'impôt foncier seront comptabilisées au budget 2026 sous l'article 2/170/707110/99001 avec un crédit de 75.500,00€.

Prie

l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Vianden, le ...28/10/25.
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



Place Vic Abens
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tel: +352/83 48 21-1
Fax: +352/83 48 26

Email: secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 22 octobre 2025 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives à l'impôt foncier pour l'exercice 2026, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC03-2025-A107

Vianden le 21 novembre 2025

Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre

François Weyrich





Mme Mme Admrs
Büro Øffentle 19
L-9420 VIANDEN

Tel : +352 / 83 48 214
Fax : +352 / 83 48 26

E-mail : secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 22 octobre 2025 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives à l'impôt foncier pour l'exercice 2026, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC03-2025-A107

Vianden le 21 novembre 2025
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich

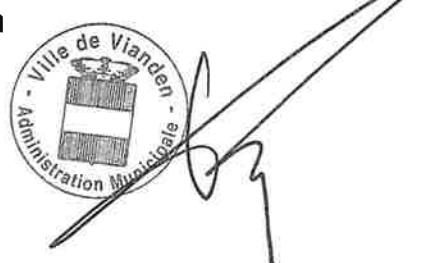


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 22 octobre 2025 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé le taux relatif à l'impôt foncier pour l'exercice 2026, a été dûment publiée.

Réf : FC03-2025-A107

Vianden le 26 novembre 2025
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich





Ville de Vianden

Finances communales

Impôt foncier (IFON)

Date délibération : 22/10/2025

Référence

FC03-2025-A107

APPROBATION

Transmis à la Ville de Vianden avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Guillaume

Grand-Duc de Luxembourg
Duc de Nassau

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 22 octobre 2025 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden transmise en date du 28 octobre 2025 relative à la fixation des taux relatifs à l'impôt foncier pour l'exercice 2026 (Point de l'ordre du jour : 05) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 novembre 2025
(s.) Guillaume

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 20 novembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden